

Image not found or type unknown



# Protection de la santé des travailleurs

**Jurisprudence** publié le **01/06/2010**, vu **2943 fois**, Auteur : [CANINI FORMATION](#)

L'employeur, tenu d'une *obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans l'entreprise*, doit en assurer l'effectivité.

Il ne peut dès lors laisser un salarié reprendre son travail après une succession d'*arrêts de travail pour maladie* ni lui proposer une mutation géographique sans lui avoir fait passer une *visite de reprise* auprès du médecin du travail afin de s'assurer de son aptitude à l'emploi envisagé (Cass. soc., 16 juin 2009 : n° 08-41.519).